

Décharge sur l'exécution du budget 2022; Commission (dont le FRR), agences exécutives et FED

Lors de la session plénière d'avril I, le Parlement se prononcera sur l'octroi de la décharge sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 à diverses institutions et divers organes de l'Union européenne. Dans le cadre de cette procédure, il mettra aux voix le rapport concernant la Commission. Depuis 2021, la procédure de décharge s'applique également à la composante «subvention» de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) dans le cadre de l'instrument de relance. Le rapport concernant la Commission comporte donc un chapitre consacré à la FRR. La gestion des Fonds européens de développement (FED) fait l'objet d'une procédure de décharge séparée octroyée à la Commission. La commission du contrôle budgétaire (CONT) recommande au Parlement de donner décharge à la Commission, aux six agences exécutives et aux FED pour l'exécution du budget 2022.

Rapport annuel 2022 de la Cour des comptes européenne

Chaque année, la Cour des comptes prépare un [rapport](#) sur l'exécution du budget de l'Union, qui constitue un élément essentiel de la [procédure de décharge](#). En 2022, les dépenses du budget de l'Union ont atteint 196 milliards d'EUR (2,5 % des dépenses publiques totales des États membres et 1,3 % de leur revenu national brut). Si l'on y inclut les dépenses de la FRR, les paiements de l'Union se sont élevés au total à 243,3 milliards d'EUR. Les trois quarts du budget de l'Union environ sont dépensés en gestion partagée, où les États membres versent les fonds, sélectionnent les projets et gèrent les dépenses de l'Union. À l'instar des [trois années précédentes](#), la Cour des comptes a conclu que le niveau d'erreur était «significatif et généralisé» et a donc rendu un avis négatif sur les dépenses de l'Union en 2022. Ce taux traduit le volume de crédits utilisés de façon non conforme aux règles de l'Union et aux règles nationales et ne mesure pas le degré de fraude ou d'inefficacité. Quatorze cas de fraude présumée ont été détectés et signalés à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Six de ces cas ont été renvoyés au Parquet européen. L'exécution budgétaire de 2022 est faible et le reste à liquider atteint un record historique de 450 milliards d'EUR en 2022 en raison de la hausse des engagements liés à l'instrument de relance et au retard pris dans le lancement des programmes de la période 2021-2027, l'adoption de certains d'entre eux ayant été retardée. En ce qui concerne la FRR, la Cour des comptes a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses de 2022 et a formulé deux recommandations à la Commission.

Position de la commission du contrôle budgétaire

Dans son [rapport](#) adopté le 4 mars 2024, la commission CONT du Parlement propose de donner décharge à la Commission et aux six agences exécutives. La commission CONT souligne la détérioration de l'état de droit dans certains États membres et l'importance du [mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit](#) et prie instamment la Commission d'assurer une approche cohérente dans les divers instruments de financement. Les députés demandent à la Commission d'analyser le faible taux d'absorption dans certains États membres. Un élément suscitant une vive inquiétude est le niveau élevé d'[erreur](#) dans les dépenses de 2022, estimé par la Cour des comptes à 4,2 %, soit plus du double du seuil par rapport aux deux années précédentes (3,0 % en 2021 et 2,7 % en 2020). La Cour des comptes a relevé de graves problèmes dans les dépenses fondées sur des remboursements, qui représentent 66 % de sa population auditable, avec un taux d'erreur estimé à 6 %. Les députés se disent inquiets de la hausse de la dette de l'Union, qui est passée de 236,7 milliards d'EUR en 2021 à 344,3 milliards d'EUR en 2022. Ils insistent pour que tous les bénéficiaires, y compris les ONG, qui ont utilisé les fonds de l'Union à mauvais escient ou qui ont réalisé des activités qui violent les valeurs fondamentales de l'Union (comme l'incitation au terrorisme, les discours de haine, la violence ou l'extrémisme) soient inscrits sur la liste du [système de détection rapide et d'exclusion](#). La commission CONT soutient les recommandations de la Cour des comptes à propos de la FRR et formule une



EPRS Décharge sur l'exécution du budget 2022; Commission (dont le FRR), agences exécutives et FED

série de points que la Commission doit régler. Un [rapport](#) séparé propose de donner décharge sur l'exécution des 9^e, 10^e et 11^e FED pour 2022.

Procédure de décharge; commission compétente au fond: CONT; rapporteurs: i) pour la Commission, [2023/2129\(DEC\)](#), Isabel García Muñoz (S&D, Espagne); ii) pour les FED [2023/2183\(DEC\)](#) Joachim Kuhs (ID, Allemagne).